



## Procès-verbal du Conseil municipal

Séance du 27 Février 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de BROU se sont réunis à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée le dix neuf février, sous la présidence de Monsieur Philippe MASSON, Maire, en séance ordinaire, en application des articles L. 2122-17 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents** : M. MASSON, M. KIBLOFF, M. CAILLARD, Mme THIRARD, M. PELLETIER, Mme SALIN, Mme RENOU, M. BROUART, Mme BEZET, M. FOUCAULT, M. LOUIS, Mme TAILLARD, M. HOUDIERE, M. DEBUSNE, Mme ERBEL.

**Absents représentés** : Mme LESIEUR (pouvoir à Mme THIRARD), Mme TRIAUREAU (pouvoir à Mme SALIN), Mme PILON (pouvoir à Mme RENOU), Mme HERMELINE (pouvoir à Mme ERBEL).

**Absent** : M. BAUCHET, M. VOLANT, M. LECOMTE

**Secrétaire de séance** : M. DEBUSNE

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la création d'un emploi non permanent de la filière technique. A l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette proposition.

### **1° Approbation du procès-verbal de réunion du Conseil municipal du 10 décembre 2024**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 décembre 2024. En l'absence d'observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **2° Présentation des orientations budgétaires pour 2025**

Monsieur Kibloff précise qu'avec 3282 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2022 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (Cf. population totale - Insee), la commune de Brou n'est pas tenue de réaliser un débat d'orientations budgétaires, celui-ci étant obligatoire pour les communes ayant une population au moins égale à 3.500 habitants, conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cela étant, afin d'éclairer les élus municipaux et les habitants sur la situation budgétaire de la commune, suite à l'avis de la commission « Finances » du 6 février 2025, il est proposé de présenter les orientations budgétaires pour l'année 2025.

Monsieur Kibloff rappelle que le contexte international est tendu avec la guerre en Ukraine, le conflit au Moyen-Orient, l'instabilité de plusieurs pays d'Afrique et le déclenchement d'une guerre commerciale par le nouveau président américain, Trump. Il précise que l'instabilité politique règle aussi en

France laquelle connaît un déficit abyssal et la mise à contribution des collectivités territoriales décidées par l'Etat. Tous ces éléments rendent plus difficile la construction des budgets pour 2025. Parmi les éléments à relever, Monsieur Kibloff note la hausse de 3 % de la cotisation de l'employeur à la CNRACL et le souhait de régulariser en 2025 les emprunts autrefois souscrit par la communauté de communes du Perche Gouet et repris dans le budget communal au moment de sa dissolution, en lien avec la communauté de communes du Grand Châteaudun qui doit procéder en parallèle à des écritures comptables. Le point le plus important reste l'inscription ou pas de la subvention départementale au titre du dispositif « Bourg-centre » puisque la convention n'est toujours pas signée. A la clé, un million d'euros de subvention est attendu par la commune pour financer trois projets structurants : la restructuration du plateau sportif, l'aménagement de la place de l'Hôtel de ville et la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'un itinéraire cyclable. Il y a également une interrogation sur la redevance versée par le délégataire en charge de l'exploitation des marchés car une consultation a été relancée.

Monsieur Kibloff donne lecture de la note de présentation des orientations budgétaires pour 2025.

### **3° Attribution des subventions aux associations pour 2025**

Monsieur le Maire rappelle que, outre les subventions, la commune met gracieusement à disposition des associations les salles communales et fait intervenir les services techniques en cas de prêt de matériel.

Monsieur Kibloff précise que, pour 2025, le montant global des subventions représente 22 € par habitant.

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 6 février 2025, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions communales aux associations locales ou d'intérêt communal au titre de l'année 2025 pour un montant total de 71 150.95 € réparti comme indiqué dans le tableau mis en annexe, sous réserve que chaque association signe le contrat d'engagement républicain rendu obligatoire par décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021.

### **4° Approbation du projet de convention pour le versement d'une subvention à l'association « L'Etoile de Brou »**

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, la commune de Brou doit conclure une convention avec les associations qui bénéficient d'une subvention annuelle supérieure à 23000 €, afin de préciser les conditions d'utilisation des sommes allouées. En l'espèce, l'association « L'Etoile de Brou » est concernée par la disposition, le montant de subvention qu'il est proposé de lui attribuer en 2025 s'élevant à 28 000 €. Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention financière entre la commune de Brou et l'association « L'Etoile de Brou » pour 2025 et autorise Monsieur le Maire à la signer, sous réserve que l'association signe le contrat d'engagement républicain.

### **5° Approbation du projet de convention pour le versement d'une subvention à l'association des Anciens Sapeurs-pompiers de Brou**

Bien que le montant de subvention proposé soit inférieur au seuil réglementaire, car s'élevant au total à 3370.95 € + 120 €, soit 3490.95 €, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention entre la commune de Brou et l'association des Anciens Sapeurs-pompiers de Brou » pour l'exercice 2025 et autorise Monsieur le Maire à la signer, sous réserve que l'association signe le contrat d'engagement républicain

### **6° Approbation du projet de convention pour le versement d'une subvention à l'association « Nouvelle amicale des Sapeurs-pompiers de Brou »**

Bien que le montant de subvention proposé soit inférieur au seuil réglementaire, car s'élevant à 3000€, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention entre la commune de Brou et l'association « Nouvelle Amicale des Sapeurs-pompiers de Brou » pour l'exercice 2025 et autorise Monsieur le Maire à la signer, sous réserve que l'association signe le contrat d'engagement républicain.

### **7° Approbation du projet de convention pour le versement d'une subvention à l'association « Harmonie de Brou »**

Bien que le montant de subvention proposé soit inférieur au seuil réglementaire, car s'élevant à 4000€, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention entre la commune de Brou et l'association « Harmonie de Brou » pour l'exercice 2025 et autorise Monsieur le Maire à la signer, sous réserve que l'association signe le contrat d'engagement républicain

### **8° Approbation du projet de convention pour le versement d'une subvention à l'Association broutaine de Swin**

Bien que le montant de subvention proposé soit inférieur au seuil réglementaire, car s'élevant à 720 €, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention entre la commune de Brou et l'association broutaine de Swin pour l'exercice 2025 et autorise Monsieur le Maire à la signer, sous réserve que l'association signe le contrat d'engagement républicain.

### **9° Lancement d'une souscription pour financer les travaux de couverture de l'église Saint-Lubin**

Pour financer les travaux de couverture de l'église, il est proposé d'organiser une souscription qui permettra aux administrés de faire un don à la commune, en contrepartie duquel il pourrait faire une inscription manuscrite sur une tuile qui recouvrira le nouveau toit de l'édifice. La commission « Finances » du 6 février 2025 propose un don d'un montant minimum de 5 € par tuile.

Monsieur Kibloff précise que le bilan de l'intervention de la Fondation du Patrimoine pour la première tranche des travaux e l'église il y a 15 ans a été mitigé (niveau minimum de dons à atteindre, frais de dossier...). C'est pourquoi il n'a pas été souhaité de solliciter à nouveau cette fondation. La souscription communale est prévue pendant un mois et ne pourra pas donner lieu à une réduction fiscale. Les encaissements seront possible en espèce, par chèque, par virement bancaire et par carte bancaire. Des permanences seront organisés sur le marché les 26 mars et 2 avril ainsi que le 29 mars à Super U.

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 6 février 2025, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de lancer une souscription publique ouverte aux particuliers et aux entreprises pour financer les travaux de couverture de l'église Saint-Lubin.
- de fixer la période de la souscription communale du 10 mars au 11 avril 2025.
- de fixer le montant minimum du don à 5 € par tuile.
- de décider qu'en contrepartie de chaque don de 5 €, le donateur pourra faire une inscription manuscrite au dos de la tuile qui composera la nouvelle couverture de l'édifice.
- d'utiliser la sous-régie de recettes « Dons en numéraire » pour les encaissements.
- de décider qu'il ne sera pas remis par la commune de rescrit fiscal aux donateurs.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes ou documents nécessaires à la mise en œuvre de dossier.

## **10° Don en solidarité avec la population de Mayotte**

En application de l'article L. 1115-1 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités peuvent mettre en œuvre ou soutenir des actions internationales de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire dans le respect des engagements internationaux de la France. Dans ce cadre, et afin d'apporter un soutien à la population de Mayotte dévasté par le cyclone Chido, la commune souhaite faire un don.

Créée en 2001 et bénéficiant du statut d'utilité publique depuis 2007, la Fondation Architectes de l'Urgence est une fondation et une organisation humanitaire. Elle intervient en première instance pour répondre aux urgences post-catastrophe, puis s'engage dans le relogement et la formation des populations vulnérables.

Monsieur Kibloff dit vouloir s'abstenir en raison de l'attitude des élus locaux de Mayotte à l'égard de la métropole

Monsieur Brouard précise que, pour s'être rendu sur place récemment, l'île est très pauvre et que la population a besoin de secours.

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 6 février 2025, le Conseil municipal, à la majorité (abstention de Marc Kibloff), décide d'apporter aux victimes du cyclone Chido à Mayotte le soutien de la commune de Brou dans la mesure de ses capacités, en faisant un don de 500 € à l'ONG Architectes de l'Urgence et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

## **11° Tarif de location de la Maison des Associations auprès de l'ASSOFAC**

Suite à la demande de location de salle de l'ASSOFAC pour deux sessions de formation des demandeurs d'emploi en 2025, il est proposé de mettre à disposition de cet organisme de formation les salles de la Maison des Associations. Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 6 février 2025, compte tenu de la durée importante de chacune de ces sessions, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe un tarif forfaitaire de 1650 € par périodes de location demandées par l'ASSOFAC.

## **12° Tarification des travaux de branchement au réseau communal d'eaux pluviales**

En application de l'article L. 1331-2 du Code de la Santé publique, à la demande d'un propriétaire, la commune peut réaliser les travaux de branchement situés sous la chaussée pour la collecte des eaux pluviales vers le réseau public communal. En contrepartie, la collectivité peut se faire rembourser les dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions et majorées de 10 % pour frais généraux selon des modalités fixées par délibération du Conseil municipal. Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 6 février 2025, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modalités financières suivantes :

- Lors de la réalisation d'un branchement au réseau de collecte des eaux pluviales, l'usager est redevable du coût réel du branchement au vu du devis établi par la commune de Brou. Les travaux sont facturés au coût réellement supporté par la collectivité dans le cadre de son marché de travaux, déduction faite des subventions éventuellement obtenues et majoré de 10 % pour frais généraux.
  - Un titre de recettes est adressé au propriétaire à l'issue de la réception des travaux.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

### **13° Echanges de parcelles dans le secteur du plateau sportif**

Afin de créer un chemin d'accès reliant la rue Marcel Bordet à la rue du Perche permettant notamment aux résidents de l'EHPAD de se rendre au centre-ville selon un itinéraire sécurisé, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'échange, sans soulte et en pleine propriété, des parcelles AD n°732 de 2 m<sup>2</sup> et n° 735 de 223 m<sup>2</sup> au profit de Madame et Monsieur Aubert, d'une part, et des parcelles n° 734 de 28 m<sup>2</sup> et n° 736 de 9 m<sup>2</sup> au profit de la commune de Brou, d'autre part, de mettre les frais de procédure (géomètre, frais notariés, taxes) à la charge de la commune de Brou et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tous documents afférents à cet échange foncier.

### **14° Dénomination d'une sente piétonne**

A l'occasion des travaux de restructuration du plateau sportif, la Municipalité a souhaité l'aménagement d'une sente piétonne de la rue Marcel Bordet à la rue du Perche, non seulement pour faciliter l'accès des usagers vers les nouvelles installations sportives, mais également pour permettre un itinéraire plus sécurisé des résidents de l'EHPAD vers le centre-ville. Cette voie publique se doit aujourd'hui d'être dénommée. La Municipalité souhaite rendre hommage à Jean Granger qui fut Maire de la commune de Brou de 1981 à 1995 et qui détenait un dépôt de matériaux sur le site lorsqu'il exerçait son activité professionnelle, en dénommant cette sente piétonne « Passage Jean Granger ». Monsieur le Maire précise qu'il a sollicité et obtenu préalablement l'accord de son épouse. Le Conseil municipal, à l'unanimité, dénomme la sente piétonne « Passage Jean Granger ».

### **15° Avis sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol dans le cadre de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme**

La commune de Brou a été sollicitée par les services de l'Etat pour rendre un avis sur le projet de centrale solaire sur les communes de Brou et de Yèvres, porté par la société SOLLUCENS, au regard de l'enjeu environnemental.

Monsieur le Maire précise que l'installation de panneaux photovoltaïque est moins pénalisant par rapport aux paysages et aux nuisances générées que celle des éoliennes.

**Vu** la saisine pour avis des services de l'Etat en date du 7 janvier 2025 sur le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Brou et de Yèvres, dans le cadre de la procédure d'instruction du permis de construire déposée par la société SOLLUCENS,

**Considérant** que le projet de centrale photovoltaïque apparaît comme une solution de reconversion du site du Thuilay, ancienne pépinière dont l'exploitation a définitivement cessé en 2014,

**Considérant** que l'étude d'impact montre que le secteur bénéficie d'un gisement solaire adéquat et qu'il se trouve, pour son raccordement, à proximité du réseau électrique national à Brou,

**Considérant** que le projet est identifié dans la cartographie communale des zones d'accélération des énergies renouvelables, approuvée par délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2023,

**Considérant** que le projet maintient 2 hectares (serres abandonnées) pour maintenir la biodiversité tout en pérennisant l'activité agricole par de nouvelles cultures possibles,

**Considérant** que le projet permet la réhabilitation de cet ancien site dans une démarche cohérente avec les enjeux de modération et de consommation d'espace,

**Considérant** que l'étude d'impact prend en compte les enjeux environnementaux, en exposant clairement l'état initial du site et de son environnement ainsi que les impacts du projet et les mesures envisagées pour les prévenir, les réduire ou les éviter,

**Considérant** qu'il ressort de l'étude d'impact que le projet génère majoritairement des impacts négatifs faibles sur le territoire après mise en œuvre des solutions d'évitement et de réduction des incidences,

**Vu** le dossier de demande d'autorisation d'urbanisme du projet et notamment son étude d'impact,

le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur l'étude d'impact transcrivant l'évaluation environnementale du projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site du Thuilay ainsi que sur le projet dans son ensemble et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

#### **16° Approbation du projet de convention de mise à disposition d'immeubles et de terrains entre le SDIS 28 et la commune de Brou**

Afin de permettre aux sapeurs-pompiers du SDIS 28 et notamment du centre d'incendie et de secours de Brou d'effectuer des exercices, des entraînements, des manœuvres et des formations sur les sites propriété de la commune, il convient de conclure une convention de mise à disposition d'immeubles et de terrains. Le projet de convention d'une durée d'un an tacitement renouvelable est consenti à titre gratuit. Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention de mise à disposition d'immeubles et de terrains entre le SDIS 28 et la commune de Brou et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

#### **17° Approbation du projet de convention de mise à disposition de locaux entre la commune de Brou et le Département d'Eure-et-Loir (PMI)**

La commune de Brou met à disposition du Département le logement communal situé au n° 21 rue du Perche à titre gracieux, afin que soit assuré le service de protection maternelle et infantile. Seules les charges de fonctionnement sont mises à la charge du Conseil départemental. Celui-ci propose d'établir une nouvelle convention de mise à disposition des locaux pour une durée de 6 ans à compter de sa signature.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention de mise à disposition de locaux à titre temporaire entre le Département d'Eure-et-Loir et la commune de Brou et autorise Monsieur le Maire à la signer.

#### **18° Approbation du projet de convention d'occupation des créneaux scolaires entre le centre nautique Roger Creuzot et la commune de Brou (2024-2025)**

Pour l'année scolaire 2024-2025, la commune de Brou a donné la possibilité à tous les élèves de l'école Jules Verne de suivre des séances d'apprentissage de la natation. S'agissant des créneaux accordés au centre nautique Roger Creuzot à Châteaudun pour le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> trimestre (uniquement), le tarif de la ligne d'eau a été fixé par le Conseil communautaire à 1.95 € TTC par séance et par enfant. Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention d'occupation des créneaux scolaires au centre nautique Roger Creuzot entre la société Hermione et la commune de Brou pour l'année scolaire 2024-2025 et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

## **19° Approbation du projet de contrat d'agrément de dépositaire entre la Région Centre-Val-de-Loire, la société Eure-et-Loir Mobilité et la commune de Brou (2025-2026)**

La commune de Brou propose aux usagers du réseau de transport interurbain REMI 28 la possibilité d'acheter les billets en Mairie. Pour ce faire, une convention doit être conclue entre Eure-et-Loir Mobilité en sa qualité de dépositaire des titres de transport du réseau régional, la Région et la commune. Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de contrat d'agrément de dépositaire entre la Région Centre Val-de-Loire, la société Eure-et-Loir Mobilité et la commune de Brou (2025-2026) et autorise Monsieur le Maire à le signer.

## **20° Approbation du projet de convention de partenariat entre le département et la commune de Brou dans le cadre du dispositif Arts en scène 2024-2025**

Le Département propose, en partenariat, avec les communes de moins de 5000 habitants d'accueillir une manifestation culturelle, valorisant en priorité les compagnies euréliennes. Ce dernier prend en charge l'ensemble des coûts artistiques, la commune facilitant l'organisation logistique de l'opération et les besoins liés à l'hébergement et à la restauration des équipes. Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention de partenariat entre le département d'Eure-et-Loir et la commune de Brou dans le cadre du dispositif Arts en scène 2024-2025 et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

## **21° Création d'un emploi non permanent (filiale technique)**

Au vu des nécessités de service, pour l'entretien des locaux, le Conseil municipal - afin de faire face à un accroissement temporaire d'activités – décide à l'unanimité de créer un emploi non permanent au grade d'adjoint technique à 13/35<sup>ème</sup> pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 30 juin 2025, d'autoriser Monsieur le Maire à recruter par voie contractuelle, à signer le contrat de recrutement et avenant et précise que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget.

## **22° Communication des décisions du Maire**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions municipales n° 2024-48 au n° 2024-59 et du n°2025-01 au n°2025-07 prises sur délégation de l'Assemblée comme suit :

Décision 2024-48	Demande de subvention de 14 825.40 € au titre de la Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques
Décision 2024-49	Virement de crédits pour régulariser les intérêts après souscription d'un emprunt : virement du chapitre 011 compte 6188 de -12 600 € vers le chapitre 66 compte 661121 pour + 9000 € et compte 66111 pour +3600 €
Décision 2024-50	Demande de subvention de 2844 € au titre du FDI 2025 pour le projet de peinture extérieure des chalets du camping municipal estimé à 9480 € HT
Décision 2024-51	Demande de subvention de 30 000 € au titre du FDI 2025 pour le projet de programme de travaux de voirie 2025 estimé à 137 381.80 € HT
Décision 2024-52	Demande de subvention de 5869 € au titre du FDI 2025 pour le projet de gestion des eaux pluviales avant la mise en enrobé des allées principales de l'Ancien cimetière estimé à 19 564 € HT
Décision 2024-53	Demande de subvention de 2806 € pour le projet d'installation d'une climatisation à la Maison France Services estimé à 9354 € HT

Décision 2024-54	Demande de subvention de 653 € au titre de l'Aide au Développement auprès du Département pour le projet d'acquisition de chaises et de tables pliantes estimé à 933.46 € HT
Décision 2024-55	Demande de subvention de 9424.51 € au titre du FDI 2025 pour le projet de changement des menuiseries et de rideaux de la salle des fêtes estimé à 31 415.04 € HT
Décision 2024-55 bis	Demande de subvention de 6283.01 € au titre de la DETR 2025 pour le projet de changement des menuiseries et de rideaux de la salle des fêtes estimé à 31 415.04 € HT
Décision 2024-56	Demande de subvention de 8784 € au titre du FDI 2025 pour le projet d'étude de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de deux passerelles surplombant le bief de l'Ozanne estimé à 29 280 € HT
Décision 2024-57	Demande de subvention de 5838 € pour le projet de réfection du passage « Au fil de l'eau » (réfection de la façade extérieure et des murs intérieurs) estimé à 19 461.65 € HT
Décision 2024-58	Demande de subvention de 1221 € au titre du FDI 2025 pour le projet d'installation d'un éclairage LED à la médiathèque et au bureau d'accueil du camping municipal estimé à 4072.40 € HT
Décision 2024-59	Demande de subvention de 10 684.50 € au titre du FDI 2025 pour le projet de modernisation du système de vidéoprotection estimé à 35 615 € HT
Décision 2025-01	Demande de subvention de 3007 € au titre du FDI 2025 pour l'installation d'un nouvel éclairage dans la salle du Conseil municipal estimé à 10 024 € HT
Décision 2025-02	Demande de subvention de 17 807.50 € au titre du FIPD 2025 pour le projet de modernisation du système de vidéoprotection estimé à 35 615 € HT
Décision 2025-03	Résiliation du marché de travaux relatif à la régénération des courts de tennis extérieurs attribué à SAE Tennis d'Aquitaine le 2 juillet 2024
Décision 2024-04	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un bureau de la Maison France Services pour le conciliateur de justice
Décision 2025-05	Convention d'occupation temporaire du logement communal situé au n° 20 rue Charles Brune avec Madame Jade Gebert, en sa qualité de stagiaire de Monsieur Vincent Mercier, kinésithérapeute, pour la période du 17 février au 28 mars 2025 inclus, sur la base d'un loyer mensuel de 100 € et de charges mensuelles de 35 €.
Décision 2025-06	Contrat de maintenance des portails du plateau sportif pour un coût annuel de 600 € TTC
Décision 2025-07	Modification de la sous-régie de recettes « Dons en numéraires » pour l'encaissement des dons sous forme de chèques et par virement sur compte DFT

Les décisions de cession des concessions funéraires sont consultables à l'accueil de la Mairie.

### 23° Question diverses

Monsieur le Maire informe du décès de Gilbert Thierry, Président de la FNACA et d'Yves Bernard, Président du Club d'Histoire locale et ancien conseiller municipal. Il leur rend hommage et transmet les sincères condoléances de la Municipalité aux familles.

L'animation « L'heure du poème », financé par le département, organisé par la médiathèque, est prévue le samedi 15 mars à la salle Valladier.

Le Conseil municipal reçoit les remerciements de l'association VMEH pour la subvention 2025.

Le SDIS 28 souligne dans un courrier la bonne collaboration des élus et des services municipaux lors du passage de la dépression Kirk pour apporter un soutien aux populations.

Monsieur le Maire informe qu'il a assisté à l'inspection de la communauté de brigade de gendarmerie de Brou-Illiers-Combray et que les résultats pour 2024 ont encouragés (-24 % de faits).

Monsieur Louis informe de la tenue du salon de l'auto organisée par l'UCIA le 23 mars 2025.

Madame Salin précise que le CMJ a fait une distribution de boîtes de Noël aux résidents de l'EHPAD qui ont été très appréciés. Le CMJ se rendra à Paris pour visiter le Sénat et participer au ravivage de la flamme du soldat inconnu sous l'Arc de Triomphe. Le carnaval des écoles est prévu le 26 mars ou le 4 avril en cas d'intempérie.

Madame Thirard précise que l'organisation du Téléthon 2024 a permis de récolter 2649.51 € et remercie l'ensemble des participants. Le spectacle dans le cadre du dispositif départemental « Arts en Scène » est prévu le 15 mars prochain et le concert dans le cadre du festival « Jazz en réseau » le 21 mars.

Monsieur Kibloff annonce que l'inauguration des travaux de l'église est à prévoir fin août 2025.

Madame Renou précise que deux réunions de prévention contre les arnaques ont été organisées par la gendarmerie et la police municipale le 20 mars. La manifestation « Mars bleu » en faveur du dépistage du cancer colorectal est prévue le 23 mars.

Madame Bezet rappelle la création de l'EPIC - établissement public industriel et commercial - en charge de la compétence touristique, sous le giron du Grand Châteaudun le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il rassemble des élus de différentes communes et peut s'appuyer sur une équipe d'agents compétents. Le festival de l'Eau sera organisé par l'EPIC à Brou les 28 et 29 juin 2025 et la Bourse touristique est prévue à Bonneval le 25 mars.

Clôture de la séance à 23h54.

Le Maire  
Philippe Masson



The seal is circular with a coat of arms in the center. The text 'VILLE de BROU' is written around the top inner edge, and '1872' is at the bottom. The seal is partially obscured by a large, stylized signature.

